



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_011

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KARBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Collégiens

Le Président de séance expose :

Le Conseil Municipal des Collégiens (CMC) mis en place en 2017, est une instance de démocratie participative qui regroupe des jeunes collégiens de Saint-Joseph et composé au maximum de 32 élus. Ils sont scolarisés dans les 3 collèges de la Commune (collège Achille Grondin, collège La Marine de Vincendo et le collège Joseph Hubert) en sixième, cinquième, quatrième et troisième.

La mise en place du CMC permet d'établir davantage un lien fort entre les jeunes et leur commune. Force de proposition pour la mise en place de nouvelles actions, les jeunes sont initiés et sensibilisés à une démarche citoyenne. Cela leur permet de s'engager et de participer activement à la vie de la commune et d'être des ambassadeurs.

En 2023, le Conseil Municipal des Collégiens est renouvelé. Il s'agit d'une quatrième mandature. Aussi, une campagne d'information a été menée en septembre et octobre 2023. L'information a été diffusée par des affiches, des médias et réseaux sociaux. L'information a également été transmise au sein des collèges par les Conseillers Principaux d'Education (CPE) et par l'équipe du Village Bougé Jeunesse. Les collégiens ont pu présenter leurs candidatures. Il est recensé 40 candidatures de jeunes motivés.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification du nombre maximal d'élus. Il est proposé que le nombre maximal de jeunes élus du CMC soit de 40. Chaque commission serait donc désormais composée au maximum de 10 jeunes élus. Le nombre de président et de vices-présidents reste inchangé soit 1 président et 3 vices-présidents.

Les conditions de participations sont détaillées dans le règlement ci-joint.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'instance du Conseil Municipal des Collégiens relative au nombre maximal d'élus, soit 40 ;
- d'approuver le règlement intérieur du CMC ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

- Article 1^{er}**.- D'APPROUVER la modification de l'instance du Conseil Municipal des Collégiens relative au nombre maximal d'élus, soit 40.
- Article 2.**- D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal des Collégiens annexé à la présente délibération.
- Article 3.**- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 4.**- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023

Et publication ou notification le : 09 novembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023